République Française *Département de la Savoie*

VILLE DE SAINT MICHEL DE MAURIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-086

Séance du 20 octobre 2025

Le 20 octobre 2025 à 19 Heures 15 minutes, Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Gaëtan MANCUSO, Maire,
Etaient présents : Armelle MASCIA, Daniel AYMARD, Josette ROSSERO, Bernard JULLIARD, Josiane JACOB, Gilbert QUEANT, Evelyne RICHARD, Michel NORAZ, Yves BETEMPS, Marc BOIS, Barbara BOLOGNESI, Jean-Pierre EXARTIER
formant la majorité des membres en exercice
Absents excusés et représentés : Noémie EXCOFFIER (pouvoir à Armelle MASCIA), Jean-Louis SASSO (pouvoir à Yves BETEMPS)
Absents excusés : Isabelle GROS, Isabelle SAINTIER
Absents : Joëlle LACOSTE, Gabriel ROSSERO
Secrétaires de séance : Armelle MASCIA
Date de Convocation : 14 octobre 2025

Courrier arrivé
03 NOV. 2025
Préfecture DCL

URBANISME – Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation

Monsieur le Maire rappelle les objectifs qui ont conduit la commune de Saint-Michel-de-Maurienne à engager la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.

1. **Le lancement de la procédure de révision générale du PLU**

- **Considérant** le PLU approuvé le 03 février 2006,

-Considérant qu'il est apparu important de disposer d'un document d'urbanisme intégrant les dernières évolutions législatives et réglementaires et compatibles avec les documents de planification supra-communaux,

-Considérant que par délibération n°060-2021 du 05 juillet 2021, le Conseil Municipal a engagé la révision générale du PLU,

-Considérant que par cette même délibération, le Conseil Municipal a validé les objectifs du PLU suivants, sans ordre de priorité :

- Profiter de l'essor du tunnel reliant Lyon à Turin pour créer de nouveaux emplois en accueillant de nouvelles activités économiques, commerciales et artisanales de proximité afin de devenir une commune attrayante et dynamique, véritable pôle de centralité au cœur de la vallée de la Maurienne,
- Mettre en œuvre les infrastructures nécessaires au développement touristique durable en ancrant la commune dans la transition écologique,
- Densifier raisonnablement les zones d'habitation en supprimant les dents creuses tout en dynamisant la création de logements adaptés et durables tenant compte des zonages de protection (PPRN, PPRI...),

-Considérant le SCOT du Syndicat de Pays de Maurienne approuvé par délibération le 25 février 2020,

-**Considérant** que la délibération n°060-2021 du 05 juillet 2021 a fixé les modalités de la concertation publique, pendant toute la durée de l'élaboration du projet et jusqu'à son arrêt, de la manière suivante :

- Une ou plusieurs réunions publiques,
- Une information par voie de presse en début de procédure,
- Une information régulière sur le site internet,
- La mise à disposition d'un registre pour recueillir les observations du public (habitants, associations...),

2. La mise en œuvre et le bilan de la concertation

Afin que ce projet soit véritablement partagé, il a été donné une place majeure à la concertation. La consultation des habitants et des acteurs locaux a constitué une des clefs de la réalisation de ce projet communal. Les actions de concertation suivantes ont notamment été menées durant toute la procédure d'élaboration :

- Affichage de la délibération de prescription de l'élaboration du PLU en Mairie
- Publication d'un article dans le journal la Maurienne le 08 septembre 2022
- Mise à disposition d'un registre tenu aux heures d'ouverture de la mairie, à compter de l'affichage de la délibération de prescription jusqu'à l'arrêt du projet, sur lequel chacun a pu consigner ses observations. Aucunes demandes ou observations ont été déposées dans le registre.
- Informations sur les étapes de la révision du PLU sur le site internet de la commune www.saint-michel-de-maurienne.com
- Réunion publique n°1 le 16/11/2022, pour le lancement de la procédure
- Réunion publique n°2 le 14/03/2024, pour la présentation du PADD
- Réunion publique n°3, le 20/06/2024, pour présenter le zonage du PLU.

La commune a souhaité renforcer le dispositif de concertation par :

- La mise en place d'une plateforme numérique participative « ditesnoustout.fr » qui a récolté 111 réponses.
- La tenue d'un atelier participatif « comment rendre à Saint-Michel-de-Maurienne toute son attractivité » qui s'est déroulé le 06 décembre 2022 en présence d'une vingtaine d'habitants.

Ces différents supports de concertation, communication ont permis à la population de s'exprimer et ont amené à des modifications dans les différentes pièces du PLU.

Le registre de concertation et les courriers reçus ont été analysés par la commission communale PLU et ont conduit à des évolutions de zonage sur certains secteurs de la commune. L'ensemble des demandes a été analysé au regard de la cohérence du projet, des règlementations et normes supérieures et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Monsieur le Maire rappelle que l'élaboration du PLU a donné lieu également à ce stade de la procédure à :

- Vingt-six réunions de travail en commission.
- Deux réunions avec les Personnes Publiques Associées à la révision du PLU (le 14/11/2023 et le 11/02/2025).

-**Considérant** qu'en conclusion, le bilan de la concertation est positif et met fin à la phase de concertation préalable.

3. L'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que le projet de PLU, joint en annexe de la présente délibération, se compose des documents suivants :

1. Rapport de présentation
2. Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
4. Plan de zonages
5. Règlement et documents graphiques
6. Annexes

-Considérant le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal, dans sa séance du 11/12/2023 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme,

-Considérant que ce projet est désormais prêt pour être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes qui ont demandé à être consultés, ainsi qu'à une enquête publique,

-Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-1 et suivants, relatifs au contenu et aux modalités d'élaboration d'un PLU,

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à la majorité (une voix contre, M. Exartier) de :

-Tirer le bilan de la concertation préalable ;

-Arrêter le projet de révision générale du PLU de Saint-Michel-de-Maurienne ;

-Décider de soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet ;

-Dire que la présente délibération et le plan local d'urbanisme annexé à cette dernière seront transmis à Mme la préfète du département de la Savoie ;

-Dire que conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de PLU, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public ;

-Dire que le dossier sera soumis à enquête publique conformément à l'article R.153-19 du code de l'urbanisme, dès que les personnes publiques associées et consultées auront rendu leur avis.

-Dire que conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant une durée d'un mois à la mairie de Saint-Michel-de-Maurienne.

La secrétaire,
Armelle MASCIA

MAIRIE DE ST MICHEL DE MAURIENNE 73140

Le Maire,
Gaëtan MANCUSO

Courrier arrivé
03 NOV. 2025
Préfecture DCL